



COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 07 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Fiscalité
2. Subventions
3. Information relative aux indemnités des élus
4. Apurement des créances irrécouvrables
5. Budgets primitifs 2026
6. Affaires immobilières
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de M. Claude BORTOLUZZI, premier adjoint au maire :

Etaient présents : Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline BLASER, Mme Helga SCHMIDT, Adjoint, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, M. Eric SOUBLIN, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, M. Eric MESSEMER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, M. David HOMBERG, Mme Mélissa RANKER et Mme Pauline IRION

Procurations : Mme Isabelle MASSON à M. Claude BORTOLUZZI / M. Baptiste PIERRE à M. Christophe SCHOENACKER / Mme Agnès DE BEZENAC à Mme Marie-Pierre MATHIAS / M. Thomas NÔ-NEY à Mme Pauline IRION / Mme Lisa SÉNÉ à Mme Marie-Claire GIESLER / Mme Louise JUNG à Mme Séverine BACHMANN / M. Jean-Luc GUILLAUME à M. Patrick LUDMANN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16 - le quorum étant atteint.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026 est adopté l'unanimité.

Mme Marie-Claire GIESLER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Fiscalité

20260420DCM1

Nomenclature ACTES : 7.2 Fiscalité

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

Le produit fiscal attendu est déterminé comme suit :

	BASES 26	TAUX 24	PRODUIT 26
Taxe sur le Foncier Bâti	4 544 000	26,67	1 211 885
Taxe sur le Foncier non Bâti	59 900	45,71	27 380
Taxe d'habitation	119 800	19,74	23 649
Cotisation Foncière des Entreprises	2 248 000	18,79	422 399
PRODUIT ASSURE			1 685 313

Les autres recettes notifiées pour l'exercice 2026, se présentent comme suit :

TVA	449 819
IFER	45 528
TASCOM	147 719
Taxe additionnelle FNB	3 095
Allocations compensatrices	348 484
GIR	84 916
CoCo	8 562
COMPENSATION	1 088 123

Finalement, le produit prévisionnel total résultant des taux votés et des dotations à recevoir s'établit à 2 773 436 € pour l'exercice 2026.

Helga SCHMIDT et Florent WAHL sortent de séance

2. Subventions / Subventions à verser

20260420DCM2

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité, de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Société philharmonique - Ecole de musique	Solde Subvention fonctionnement année scolaire 2025/2026	16 000,00 €
Association d'Histoire et d'archéologie	Fonctionnement 2026	160,00 €
Lycée Georges Imbert	Participation championnat Reims	383,98 €
Festivités Club	Organisation du Corso fleuri 2025	4 000,00 €
Espace culturel du Temple	Achat d'un projecteur LED	199,11 €
Sar Running Club	Acquisition de Tshirts	912,53 €

Sarre-Union Dynamik	Marché de Noël 2025	1 500,00 €
Club vosgien	Participation à la formation d'un animateur de randonnée pédestre	780,00 €

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

Helga SCHMIDT et Florent WAHL entrent en séance

3. Information relative aux indemnités des élus

20260420DCM3

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

A ce titre, aux termes de l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient aux communes d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil municipal prend connaissance du tableau des indemnités et rémunérations perçues par les élus de la commune en 2025.

Il est précisé que le montant des indemnités de fonction versées est conforme au montant déterminé par :

- les délibérations n°20200526DCM6A et 20200526DCM6B prises en date du 26 mai 2020 pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 24 octobre 2025,

- les délibérations n° 20251025DCM6A et 20251025DCM6B prises en date du 25 octobre 2025 pour la période courant du 25 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

4. Apurement des créances irrécouvrables

20260420DCM4

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles R.2321-2 et D.2321-1 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le principe de prudence budgétaire et comptable ;

Vu les états transmis par le comptable public de Sarre-Union, relatifs :

- aux créances présentant un risque de non-recouvrement,
- aux créances irrécouvrables proposées à l'admission en non-valeur,
- aux créances définitivement éteintes à la suite de décisions judiciaires ou administratives ;

Considérant que :

- certaines créances détenues par la commune présentent un risque avéré d'irrécouvrabilité, justifiant la constitution d'une provision, conformément au principe de prudence ;

- certaines créances, malgré les diligences du comptable public, doivent être regardées comme irrécouvrables et admises en non-valeur ;
- d'autres créances sont juridiquement éteintes, notamment à la suite de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, de décisions de justice ou de clôtures pour insuffisance d'actif ;
- ces opérations, distinctes par leur nature, concourent toutes à une présentation sincère et fidèle des comptes de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant total de 10 000 €, destinée à couvrir le risque de non-recouvrement des créances identifiées comme douteuses par le comptable public au 31 décembre 2025.

Conformément aux préconisations du SGC de Sarre-Union, la commune applique désormais une méthode actualisée d'évaluation du risque, fondée sur l'ancienneté des créances figurant à l'état des restes à recouvrer, permettant une appréciation plus juste et plus prudente des perspectives de recouvrement.

La provision est calculée selon le barème suivant :

Provisions des créances 2026 et 2025 = 0%

Provisions des créances 2024 = 15%

Provisions des créances 2023 = 30%

Provisions des créances 2022 = 45%

Provisions des créances 2021 = 60%

Provisions des créances 2020 = 75%

Provisions des créances 2019 et années antérieures = 90%

Provisions des créances en Liquidation Judiciaire (LJ), créances éteintes, créance avec PV de carence, LJ avec insuffisance d'actif = 100%

Cette provision est inscrite à l'article 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants - du budget principal.

Les provisions constituées feront l'objet d'un réexamen annuel et pourront être ajustées, maintenues ou reprises en fonction de l'évolution du recouvrement ou de la situation juridique des créances concernées.

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 10 000 €, correspondant à des créances pour lesquelles toutes les voies de recouvrement ont été épuisées.

L'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette mais une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

A ce titre, il est inscrit la somme de 10 000 € à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur - du Budget principal, correspondant aux créances suivantes :

Nature juridique	Exercice	Réf. De la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant initial	Montant restant à recouvrer
Société	2017	T-462	1	70323--	300-DIVERS	116,53	116,53
Particulier	2016	T-283	1	758--	99-LOYERS	82,24	82,24
Particulier	2016	T-281	1	758--	99-LOYERS	82,24	34,45
Particulier	2016	T-235	1	752--	99-LOYERS	367,21	367,21
Particulier	2016	T-234	1	752--	99-LOYERS	367,21	34,45
Particulier	1994	T-700500008127	1	5898--	300-DIVERS	11,55	11,21
Particulier	2010	T-7975860033	4	588--	14	15,34	15,34
Particulier	2010	T-7975860033	3	588--	13	19,71	19,71
Particulier	2000	T-900259000899	1	5899--	300-DIVERS	22,87	22,87
Particulier	1997	T-700400004123	1	5898--	300-DIVERS	29,57	28,71
Particulier	1996	T-700400007123	1	5898--	300-DIVERS	48,82	47,4
Particulier	1995	T-700400008126	1	5898--	300-DIVERS	51,18	49,69
Particulier	1996	T-182161	1	5898--	300-DIVERS	53,07	53,07
Particulier	1995	T-303531	1	5898--	300-DIVERS	53,07	53,07
Particulier	1998	T-30154	1	5898--	300-DIVERS	54,3	54,3

Particulier	1999	T-900232000889	1	5899--	300-DIVERS	57,69	57,69
Particulier	1996	T-700400004128	1	5898--	300-DIVERS	57,7	56,02
Particulier	1994	T-700500016124	1	5898--	300-DIVERS	58,17	56,48
Particulier	1997	T-208148	1	5898--	300-DIVERS	59,12	59,12
Particulier	1998	T-249897	1	5898--	300-DIVERS	65,31	65,31
Particulier	1997	T-700400006124	1	5898--	300-DIVERS	67,1	65,15
Particulier	1998	T-700400013674	1	5898--	300-DIVERS	68,11	66,13
Particulier	2000	T-900057000915	1	5899--	300-DIVERS	71,54	71,54
Particulier	2009	T-7975874633	2	588--	12	75,23	67,73
Particulier	1999	T-39877	1	5898--	300-DIVERS	80,55	80,55
Particulier	1995	T-700400003124	1	5898--	300-DIVERS	86,66	60,4
Particulier	2010	T-7975893033	2	588--	12	89,17	89,17
Particulier	1997	T-700500002123	1	5898--	300-DIVERS	101,04	98,1
Particulier	1998	T-700400005124	1	5898--	300-DIVERS	101,15	98,2
Particulier	2010	T-7975860033	1	588--	11	101,67	101,64
Particulier	2009	T-7975872233	2	588--	12	116,3	108,8
Particulier	1997	T-700500007124	1	5898--	300-DIVERS	118,84	115,38
Particulier	2009	T-7975900833	1	588--	11	121,86	114,36
Particulier	1995	T-700500003126	1	5898--	300-DIVERS	130,38	126,58
Particulier	1998	T-700500008674	1	5898--	300-DIVERS	130,83	127,02
Particulier	1996	T-700500005123	1	5898--	300-DIVERS	130,97	127,16
Particulier	1996	T-700500002128	1	5898--	300-DIVERS	145,47	141,23
Particulier	2004	T-7980543133	1	5899--	300-DIVERS	155,5	148
Particulier	1996	T-311181	1	5898--	300-DIVERS	159,63	147,48
Particulier	1998	T-700500003124	1	5898--	300-DIVERS	165,54	160,72
Particulier	2009	T-7975830533	1	588--	11	181,61	174,11
Particulier	2001	T-7980555933	1	5899--	300-DIVERS	200,68	193,06
Particulier	1993	T-700500016128	1	5898--	300-DIVERS	203,72	175,77
Particulier	1999	T-7980516933	1	5899--	300-DIVERS	204,8	197,18
Particulier	2000	T-7980555433	1	5899--	300-DIVERS	206,69	199,07
Particulier	2007	T-7980516733	1	5899--	300-DIVERS	220,49	212,99
Particulier	2008	T-7980533233	1	5899--	300-DIVERS	229,01	221,51
Particulier	1995	T-700500001124	1	5898--	300-DIVERS	232,49	225,49
Particulier	2002	T-7980565533	1	5899--	300-DIVERS	239,13	231,63
Particulier	2008	T-7980593233	1	5899--	300-DIVERS	239,39	231,89
Particulier	2007	T-7980573733	1	5899--	300-DIVERS	245,1	237,6
Particulier	2005	T-7980543833	1	5899--	300-DIVERS	249,19	241,69
Particulier	2003	T-7980583033	1	5899--	300-DIVERS	251,7	244,2
Particulier	2003	T-7980583333	1	5899--	300-DIVERS	256,21	248,71
Particulier	1999	T-7980555233	1	5899--	300-DIVERS	258,45	250,83
Particulier	2000	T-7980555633	1	5899--	300-DIVERS	258,76	251,14
Particulier	2006	T-7980603633	1	5899--	300-DIVERS	262,81	254,81
Particulier	2006	T-7980516633	1	5899--	300-DIVERS	262,91	254,91
Particulier	2004	T-7980533933	1	5899--	300-DIVERS	270,35	262,35
Particulier	2001	T-7980565133	1	5899--	300-DIVERS	280,34	257,84
Particulier	2005	T-7980516333	1	5899--	300-DIVERS	288,6	280,6
Particulier	2002	T-7980565233	1	5899--	300-DIVERS	296,09	288,09
Particulier	2010	T-7980502233	4	588--	14	17,26	17,26

Particulier	2010	T-7980550033	3	588--	13	22,18	22,18
Particulier	2010	T-7975870233	4	588--	14	23,84	23,84
Particulier	2010	T-7975870233	3	588--	13	30,62	30,62
Particulier	2009	T-7975874833	2	588--	12	65,63	58,13
Particulier	2009	T-7975901133	2	588--	12	79,27	71,77
Particulier	2010	T-7980502233	2	588--	12	99,01	99,01
Particulier	2009	T-7975871333	1	588--	11	106,24	98,74
Particulier	2010	T-7980550033	1	588--	11	112,77	112,77
Particulier	2009	T-7975830633	1	588--	11	123,6	116,1
Particulier	2010	T-7975893533	2	588--	12	135,26	135,26
Particulier	2010	T-7975870233	1	588--	11	150,34	150,34
Particulier	2008	T-7980533333	1	5899--	300-DIVERS	212,39	179,89
Particulier	2008	T-7980593333	1	5899--	300-DIVERS	214,18	206,68
					TOTAL		9 858,27

- D'admettre en créances éteintes les créances définitivement annulées en raison de décisions judiciaires ou administratives intervenues, pour un montant total de 7 100 €, conformément aux dispositions réglementaires.

Ces créances ne peuvent donner lieu à aucun recouvrement ultérieur.

A ce titre, il est inscrit à l'article 6542 – Créances éteintes :

- au budget principal : la somme de 5 600 €, correspondant aux créances suivantes :

Nature juridique	Exercice	Réf. De la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant initial	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
Particulier	2009	T-7975874233	2	588--	12	98,55	91,05	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2009	T-7975872133	2	588--	12	98,84	98,84	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2009	T-7975871533	1	588--	11	159,79	152,29	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2009	T-7975820333	1	588--	11	165,99	158,49	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2007	T-7980573633	1	5899--	300-DIVERS	223,95	216,45	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2010	T-7980422533	2	588--	13	241,82	241,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-7980471633	2	588--	13	248,86	248,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2008	T-7980533133	1	5899--	300-DIVERS	276,37	268,37	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2008	T-7980533033	1	5899--	300-DIVERS	305,75	186,75	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2007	T-7980573033	1	5899--	300-DIVERS	328,19	193,41	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2010	T-7980422533	1	588--	11	1 096,99	855,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2010	T-7980471633	1	588--	11	1 148,27	1 148,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2009	T-7975820733	1	588--	11	1 599,52	1 552,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
					TOTAL		5 412,29	

- au budget commerces : la somme de 1 500 €, correspondant aux créances suivantes :

Nature juridique	Exercice	Réf. pièce	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant initial	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
Société	2023	T-21	75888	Loyer et charges octobre 2023	20,00	20,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-6	75888	Loyer et charges février 2024	20,00	20,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-7	75888	Loyer et charges Mars 2024	20,00	20,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-21	752	Loyer et charges octobre 2023	468,00	468,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-6	752	Loyer et charges février 2024	468,00	468,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-7	752	Loyer et charges Mars 2024	468,00	468,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
				TOTAL		1 464,00	

Isabelle MASSON et Baptiste PIERRE entrent en séance.

Madame le maire prend la Présidence de la séance.

5. Budgets primitifs 2026

20260420DCM5

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier de la commune et la continuité du service public ;

Après avoir pris connaissance du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget principal et les budgets annexes de la commune comme suit :

Budget Principal	
Dépenses et recettes d'investissement :	2 674 000 €
Dépenses et recettes de fonctionnement :	3 717 000 €
Hôtel des Finances	
Dépenses et recettes d'investissement :	83 700 €
Dépenses et recettes de fonctionnement :	52 000 €
Secathen	
Dépenses et recettes d'investissement :	32 000 €
Dépenses et recettes de fonctionnement :	13 600 €
Parking Sarrebourg	
Dépenses et recettes d'investissement :	76 000 €
Dépenses et recettes de fonctionnement :	16 200 €
Commerces	
Dépenses et recettes d'investissement :	676 000 €
Dépenses et recettes de fonctionnement :	64 500 €
Funérarium	
Dépenses et recettes de fonctionnement :	135 000 €

Pôle médical	
Dépenses et recettes d'investissement :	1 235 000 €
Dépenses et recettes de fonctionnement :	3 000 €
Lotissement Les Sorbiers	
Dépenses et recettes d'investissement :	436 260 €
Dépenses de fonctionnement :	573 440 €
Recettes de fonctionnement :	801 570 €
Lotissement Ville-Neuve	
Dépenses et recettes d'investissement :	320 000 €
Dépenses et recettes de fonctionnement :	320 010 €

6. Affaires immobilières : Cession d'un terrain du lotissement Les Sorbiers

20260420DCM6

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°6 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 7,07 ares, cadastrée section 15 n° 224, émanant de Mme ROEHM Charlène, domiciliée à ADAMSWILLER, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 46 662 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 224 à Mme ROEHM Charlène,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

7. Affaires de personnel

7a. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein des services de la mairie

20260420DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2026 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2026 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie ;

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7b. Renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein des services de la mairie

20260420DCM7B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose le renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2026 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2026 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7c. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial

20260420DCM7C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent de gestion administrative à temps complet (35/35^{ème}) pour une période de six mois, à compter du 23 juin 2026 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein des services de la mairie

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une période de six mois, à compter du 23 juin 2026 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la Mairie.

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;

- CHARGE Madame le Maire de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7d. Création de 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein du service des ateliers municipaux

20260420DCM7D

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} mai 2026 pour exercer les missions d'ouvrier polyvalent des services techniques au sein du service des ateliers municipaux.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} mai 2026, pour exercer les missions d'ouvrier polyvalent des services techniques au sein de l'équipe du service des ateliers municipaux ;

- PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7e. Création de deux emplois d'adjoint technique territorial

20260420DCM7E

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2026, pour assurer les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le recrutement d'un contractuel ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée une fois, dans la limite totale de 2 ans.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel les contractuels auront été recrutés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) avec effet du 1^{er} juin 2026.
- La modification en conséquence, avec effet du 1^{er} juin 2026 du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7f. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

20260420DCM7F

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17h30 de service hebdomadaire pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} mai 2026, pour exercer les missions d'agent d'entretien au sein du service d'entretien de la corderie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de cet agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17h30 de service hebdomadaire pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} mai 2026, pour exercer les missions d'agent d'entretien au sein du service de la corderie ;

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7g. Création de quatre emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

20260420DCM7G

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose la création de quatre emplois permanents d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026, pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade :

- d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le recrutement d'un contractuel ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée une fois, dans la limite totale de 2 ans.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel les agents contractuels auront été recrutés. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- La création de quatre postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (35/35^{ème}) avec effet du 1^{er} septembre 2026.
- La modification en conséquence, avec effet du 1^{er} septembre 2026 du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

7h. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial

20260420DCM7H

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet (35/35^{ème}), pour une période de deux mois, à compter du 1^{er} juillet 2026 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service d'entretien de la corderie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Réunion du Conseil municipal de Sarre-Union - Séance du 20 avril 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour une période de deux mois, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour exercer les missions d'agent d'entretien au sein du service d'entretien de la corderie ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7i. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif

20260420DCM7I

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent de gestion administrative à temps complet (35/35ème) pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} juin 2026 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein des services de la Mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} juin 2026 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la Mairie.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7j. Création de cinq emplois non permanents d'adjoint technique territorial

20260420DCM7J

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose la création de cinq emplois non permanents d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet (35/35^{ème}) pour une période de six mois à compter du 1^{er} mai 2026, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service des ateliers municipaux.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création de cinq emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mai 2026, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des ateliers municipaux ;
- PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à ces recrutements et de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

La séance est levée à 20h30

A Sarre-Union, le 20 avril 2026

Le Secrétaire,
Marie-Claire GIESLER



Le Maire,
Isabelle MASSON

